

# Information aux actionnaires

## CS Investment Funds 1

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 131.404

(la «**Société**»)

## Avis aux actionnaires de la Société

---

1. Les actionnaires de la Société sont informés par la présente que le conseil d'administration (le «**Conseil d'administration**») a décidé de modifier la section «1. Exclusions ESG» du chapitre 4. «**Politique de placement**» du prospectus de la Société (le «**Prospectus**») pour refléter les mises à jour apportées à la politique de placement durable de CSAM applicable aux compartiments SFDR visés à l'article 8. À l'avenir, les exclusions fondées sur des valeurs excluront les entreprises qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires des armes conventionnelles et des armes à feu, de la production de tabac, des jeux d'argent ou des divertissements pour adultes. En outre, CSAM exclura les entreprises qui tirent plus de 20% de leur chiffre d'affaires du commerce du tabac ou des systèmes et services de soutien aux armes conventionnelles. De plus, des plafonds de chiffre d'affaires de (i) 20% s'appliqueront aux investissements dans le charbon (extraction de charbon et production d'électricité à partir du charbon), (ii) 5% aux investissements dans le pétrole de l'Arctique et (iii) 10% aux investissements dans les sables bitumineux.

La section a été modifiée pour préciser que les critères d'exclusion ESG de CSAM sont alignés sur le cadre de placement durable du Credit Suisse et peuvent évoluer au fil du temps. Des restrictions de placement supplémentaires fondées sur des labels et des normes de durabilité peuvent également s'appliquer, comme décrit plus en détail dans le Prospectus.

2. Les actionnaires de la Société sont également informés que la section «iii. Rachat d'actions» du chapitre 5. «**Investissement dans CS Investment Funds 1**» du Prospectus a été modifié pour inclure la possibilité pour la Société de refuser des instructions de rachat ou de conversion d'actions représentant plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration peut déclarer que le rachat d'une partie ou de la totalité des actions dépassant ce seuil de 10% et ayant fait l'objet d'une demande de rachat ou de conversion sera reporté au jour bancaire suivant.

En outre, la section a été modifiée pour préciser que, pendant une période de suspension ou de report, un actionnaire peut retirer sa demande visant des actions non rachetées ou non converties, en avisant l'agent de transfert par écrit avant la fin de cette période.

De plus, la section a été modifiée pour autoriser la Société à prolonger la période de règlement des rachats existante de la durée nécessaire au rapatriement du produit de la vente des actifs, sans toutefois dépasser dix (10) jours bancaires, notamment en cas d'obstacles dus à des réglementations relatives au contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des actifs d'un compartiment est investie ou dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la liquidité d'un compartiment n'est pas suffisante pour répondre aux demandes de rachat.

3. Les actionnaires de la Société sont informés que le chapitre 7. «**Facteurs de risque**» du Prospectus a été modifié pour refléter les dernières exigences réglementaires imposées aux placements en Inde de la Société.

4. Les actionnaires de la Société sont informés que le chapitre 8. «**Valeur nette d'inventaire**» du Prospectus a été mis à jour afin de préciser et de refléter la structure organisationnelle du Swing Pricing Committee («**SPC**»), établi par le Conseil d'administration de la Société de gestion afin de garantir une gouvernance et une administration appropriées du processus de swing pricing. La modification inclut également le rôle et les devoirs du SPC.
5. Les actionnaires de la Société sont également informés que le chapitre 9. «**Frais et impôts**» a été modifié pour préciser que les coûts liés au reporting réglementaire régulier et les frais payables aux prestataires de services de domicile seront pris en charge par la Société.
6. Les actionnaires de la Société sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 12. «**Durée, liquidation et fusion**» pour inclure une nouvelle section relative à la dissolution d'une catégorie d'actions. La nouvelle section précise que le Conseil d'administration peut décider de mettre fin ou de désactiver une catégorie d'actions, conformément aux statuts de la Société, si la catégorie d'actions concernée est réputée ne plus satisfaire aux exigences minimales d'une gestion économiquement efficace de cette catégorie d'actions particulière.
7. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour le chapitre 16 «**Gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de portefeuille délégué**» afin de refléter le fait que le gestionnaire de portefeuille ne peut nommer que des sociétés affiliées au sein du Groupe UBS en tant que gestionnaires de portefeuille délégués et de supprimer la déclaration selon laquelle les noms des gestionnaires de portefeuille délégués sont indiqués dans le Prospectus.
8. En outre, les actionnaires de la Société sont informés par la présente que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 20. «**Protection des données**» afin d'inclure une référence en ligne supplémentaire à l'Instruction sur la protection des données de la Société.
9. Les actionnaires de la Société sont également informés que la définition du terme «pays développé» fondée sur les directives de la Banque mondiale a été incluse dans les suppléments des compartiments concernés de la Société.
10. En outre, les actionnaires de la Société sont informés que les annexes pertinentes au SFDR des compartiments de la Société ont été légèrement modifiées afin de préciser les éléments contraignants utilisés pour sélectionner les placements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales promues par les compartiments.
11. Enfin, les actionnaires de la Société sont informés par la présente que le Prospectus a également été modifié pour supprimer toutes les références au document d'information clé pour l'investisseur («**DICI**») et remplacé par des références aux «documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance» à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance le 31 janvier 2023.

Les actionnaires de la Société qui n'acceptent pas les changements exposés aux points (1), (2), et (6) peuvent obtenir le remboursement de leurs parts gratuitement d'ici au 22 janvier 2024, avant l'heure de clôture correspondante.

Tous les changements seront effectifs avec l'entrée en vigueur du nouveau Prospectus de la Société le 23 janvier 2024.

Nous informons les actionnaires qu'après l'entrée en vigueur des changements ci-dessus, le nouveau Prospectus de la Société, le document d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, si disponible, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel ainsi que les statuts de la Société, peuvent être obtenus auprès du siège social de la Société, conformément aux dispositions du Prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 22 décembre 2023

Le Conseil d'administration